Informations de base

1986/0506(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure caduque ou retirée
Immatriculation des navires: signature et ratification de la Convention des Nations unies **Subject** 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/09/1986	Publication de la proposition législative	COM(1986)0523	Résumé
16/11/1987	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/04/1988	Vote en commission,1ère lecture		
14/06/1988	Débat en plénière		
15/12/1993	Débat en plénière		Résumé
28/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
28/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0021/1999	
27/10/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0061/1999	
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1986/0506(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A2-0053/1988 JO C 187 18.07.1988, p. 0005	19/04/1988	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T2-1205/1988 JO C 187 18.07.1988, p. 0205-0228	17/06/1988	
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0021/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0005	28/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0061/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0022-0045	27/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1986)0523	25/09/1986	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0072/1988 JO C 080 28.03.1988, p. 0001	27/01/1988	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Immatriculation des navires: signature et ratification de la Convention des Nations unies

1986/0506(COD) - 25/09/1986 - Document de base législatif

La Convention des Nations unies sur les conditions d'immatriculation des navires (devant être ratifiée par les Etats membres entre le 01.05.1986 et le 30.04.1987) vise à assurer ou à renforcer le lien existant entre les Etats et les navires battant leur pavillon, de façon à permettre à ces Etats d'exercer effectivement sur ces navires leur contrôle en matière d'identification et de responsabilité des propriétaires de navires et des exploitants. Tout en se ralliant aux dispositions générales de cette Convention, la Commission considère que certains de ses articles ayant trait : - à la participation des nationaux à la propriété des navires et aux équipages (articles 7 à 9), - au rôle des Etats du pavillon dans la gestion des sociétés propriétaires de navires et des navires (article 10), - aux coentreprises (article 13) doivent être appliquées de manière à éviter un conflit avec les obligations que le traité de Rome entraîne pour ses Etats membres. En d'autres termes, le droit communautaire n'autorise pas les Etats membres de la Communauté à ratifier cette Convention sauf s'ils obtiennent l'inclusion d'une clause rendant celle-ci compatible avec le Traité ou s'ils trouvent une autre solution équivalente. C'est pourquoi, la Commission propose de régler ce problème juridique en permettant aux Etats membres de ratifier cette Convention à la

condition impérative qu'ils émettent une résrve commune sur les articles litigieux (articles 8, 9 et 10 de la Convention). Cette réserve précise que lorsqu'un Etat membre donné appliquera ces articles, il le fera dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du traité instituant la Communauté et notamment celles qui établissent l'égalité de traitement entre tous les ressortissants de la Communauté.

Immatriculation des navires: signature et ratification de la Convention des Nations unies

1986/0506(COD) - 27/10/1999

Le Parlement européen ne confirme pas en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 17.06.1988 sur la proposition de décision relative à la position commune devant être adoptée par les États membres au moment de la signature et de la ratification de la Convention des Nations unies sur les conditions d'immatriculation des navires. Il demande par conséquent à la Commission de retirer cette proposition ou de la remplacer par une nouvelle.